

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2023

Ordre du Jour :

- Participation repas traditionnel du CCAS
- Prise en charge du transport scolaire des enfants « Epineux-le-Seguin vers Ballée »
- Mise à jour de la délibération portant création du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027
- Convention de service partagé avec la communauté de communes des Pays de Meslay-Grez pour l'aménagement et la mise en sécurité de la rue Croix de Pierre à Epineux le Seguin
- Tarif de location du minibus
- Subvention d'équilibre au budget annexe « commerces et habitat »
- Décision modificative N°1 « budget commune » ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 octobre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. VALLERAY Jean-Louis - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. DUBOIS Mickaël - MM GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : Mme PAVIEL-LEGROS Magali - MM AUBRY Yves - BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - LEROY Anthony.

Pouvoir(s) : M. LEROY Anthony a donné pouvoir à Mme LAVOUÉ Isabel - M. AUBRY Yves a donné pouvoir à M. SOUVESTRE Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme PIERRE-AUGUSTE Renée

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16 dont 2 pouvoirs

Date de publication : 23 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 11 septembre 2023.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Participation transport pour la sortie Terra Botanica de l'ALSH
- Devis archivage
- Dénomination des rues et numérotage : rue du bois aux Moines et Chemin de Commeré

56-2023 : Participation repas traditionnel du CCAS

Vu la délibération n° 2016-145 portant dissolution du CCAS à compter du 1er janvier 2017,
Vu la délibération du 14 novembre 2022 fixant la participation au repas traditionnel du CCAS,
Vu le taux d'inflation s'élevant à 5%,

M. le maire propose de revoir le montant de la participation.

Les membres du Comité Consultatif de la Commune Val-du-Maine décide de ne pas appliquer d'augmentation et de fixer cette participation pour toutes les personnes présentes au repas traditionnel organisé chaque année à :

- 11 € pour les personnes participantes de 70 ans et plus,
- 11 € pour les membres du Comité Consultatif
- Pour les autres personnes participantes, la participation est fixée à 22 €

57-2023 : Prise en charge financière du transport scolaire des enfants « Epineux-le-Seguin vers Ballée »

Vu la délibération du 09 septembre 2019 fixant le montant de prise en charge financière du transport scolaire des enfants « Epineux-le-Seguin vers Ballée » ;

Vu l'augmentation du coût du transport scolaire supportée par les familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **DE PARTICIPER** à hauteur de
 - 75 € pour le 1^{er} enfant
 - 75 € pour le 2^{ème} enfant

Pour tous les enfants qui utilisent le transport scolaire « Epineux-le-Seguin vers Ballée » pour l'école primaire et maternelle de Ballée.

Dans les cas des familles où le premier enfant serait un collégien, la Commune participera à hauteur de 75 € pour le 2^{ème} enfant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondant après s'être assuré que tous les enfants ont un titre de transport scolaire.

Cette décision est reconductible chaque année scolaire et sera revue en cas de changement de tarif du transport scolaire.

58-2023 : Mise à jour de la délibération portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019.

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à **l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

• **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	- Management d'administration / collectivité - Responsabilité d'encadrement - Responsabilité de coordination - Diversité des domaines de compétences - Expérience professionnelle	4 600 €	- Suivi des activités - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	2 380 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-13 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,</i>	- Responsabilité d'encadrement - Expérience professionnelle - Diversité des domaines de compétences - Sujétions particulières au regard de l'environnement professionnel	4 600 €	- Suivi des activités - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Esprit d'équipe et disponibilité - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	2 380 €

• **Catégorie C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, assistant de direction,</i>	- Responsabilité d'encadrement et de coordination - Fiabilité et qualité du travail - Diversité des compétences - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières	3 800 €	- Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, Adjoint administratif polyvalent, agent d'accueil,</i>	- Fiabilité et qualité du travail - Diversité des compétences - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières	2 900 €	- Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	Responsable technique, responsable restauration,	- Responsabilité d'encadrement et de coordination - Fiabilité et qualité du travail - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières	3 800 €	- Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien espaces verts et/ou technique, agent de restauration, adjoint technique avec fonctions d'ATSEM, agent de service polyvalent	- Diversité des tâches - Autonomie - Complexité, niveau de technicité - sujétions particulières au regard de l'environnement	2 900 €	- Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	- Responsabilité d'encadrement et de coordination - Fiabilité et qualité du travail - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières	3 800 €	- Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - Assiduité et ponctualité - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	- Diversité des tâches - Autonomie - Complexité, niveau de technicité - sujétions particulières au regard de l'environnement	2 900 €	- Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT ANNUEL MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, fonctions de directrice,</i>	- Responsabilité d'encadrement et de coordination - Fiabilité et qualité du travail - Relation avec les élus et autres interlocuteurs - Autonomie - Sujétions particulières	3 800 €	- Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - Assiduité et ponctualité - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution,</i>	- Diversité des tâches - Autonomie - Complexité, niveau de technicité - sujétions particulières au regard de l'environnement	2 900 €	- Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode - Fiabilité et qualité du travail - esprit d'initiative - Présentation et attitude - Réalisation des objectifs - Réactivité et adaptabilité	1 200 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé longue maladie et de congé longue durée :

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé de longue maladie ou de longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779))

En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale peut prévoir dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement

Article 6 : Périodicité de versement

La périodicité de versement de l'IFSE et du CIA sera annuelle.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération **prendront effet au 1^{er} Novembre 2023**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

59-2023 : Approbation des axes de travail dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2023-2027

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 Décembre 2022. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs

- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Un important travail a été réalisé en 2023 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance
- ✧ L'enfance - jeunesse
- ✧ La parentalité
- ✧ L'animation de la vie sociale

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

✧ La petite enfance

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des familles
- Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance
- Soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier

✧ L'enfance - la jeunesse

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Favoriser la formation des animateurs

✧ La parentalité

- Développer les projets en direction des parents solos
- Développer les actions enfants-parents

✧ L'animation de la vie sociale

- Valoriser et promouvoir les associations
- Limiter la fracture numérique, le trop d'écran et informer sur les dangers d'internet

Un groupe de travail, réunissant des acteurs locaux du Pays de Meslay-Grez, a travaillé depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Meslay-Grez durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027
- **Autorise** le Maire à signer tout document à cet effet.

60-2023 : Convention de service partagé avec la Communauté de Communes pour le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Croix de Pierre à Epineux-le-Seguin

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de service partagé n° 23-04 pour le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Croix de Pierre à Epineux-le-Seguin, proposée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

L'objet de cette convention est la mise à disposition à la Commune de Val-du-Maine par la Communauté de Communes, des services techniques pour l'exercice des éléments suivants :

- Prise en compte des objectifs communaux,
- Réalisation des dossiers d'études (EP - AVP - PRO),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Gestion des concessionnaires,
- Suivi et direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance lors des opérations de réception (AOR).

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de service partagé n° 23-04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à rembourser à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez les charges de fonctionnement estimées à environ 85 heures dont 4 gratuites à 41 € soit un montant total estimé à 3 321 €.

61-2023 : Tarifs de location du minibus

La Commune de Val-du-Maine est propriétaire depuis l'été 2014 d'un minibus marque NISSAN, type PRIMASTAR. Le but initial de l'utilisation de ce minibus avait pour objectif principal de favoriser le transport des enfants et des jeunes. Toutefois dans un souci de son utilisation optimale la commune a décidé de le louer.

Un contrat de mise à disposition avec règlement intérieur type précise les conditions générales d'utilisation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 mai 2015 fixant les modalités et tarif de location du minibus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de louer le minibus sans chauffeur exclusivement aux services ou organismes suivants par ordre de priorité :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal,

Mairie de Val-du-Maine

ADOPTE les tarifs suivants, définis en fonction des kilomètres effectués

(+ de 200 kms : 0,30 € du km)

(- de 200 kms : 0,50 € du km)

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les recettes correspondantes seront appelées par la Commune de Val-du-Maine et encaissées par la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

62-2023 : Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Commerces et Habitat »
--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats des différents budgets de l'année 2022 ainsi que les budgets prévisionnels 2023.

Il précise que selon l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Cette aide revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe « commerces et habitat » pour un montant de 7 000 €.

Pour rappel, cette subvention d'équilibre vise à financer les travaux d'investissement pour la construction des commerces et du logement. A défaut de cette subvention, il faudrait augmenter excessivement les tarifs des loyers pour obtenir l'équilibre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement au budget « commerces et habitat » et autorise monsieur le maire à passer les écritures nécessaires.**

63-2023 : Décision modificative n° 1 budget principal « Commune »

Monsieur Stéphane DESNOË, maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement.

SECTION d'investissement		
	DEPENSES	RECETTES
Opération 141 - local technique d'Epineux-le-Seguin Article 231 – Construction	+ 10 000,00 €	
Opération 139 - Logement 15 rue PJC d'Epineux-le-Seguin Article 231 – Construction	+ 50 000,00 €	
Opération 144 - Vestiaires de foot Article 231 – Construction	- 60 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur Stéphane DESNOË, maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget principal commune 2023 les modifications reprises ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

64-2023 : Tarif pour le transport dans le cadre d'une sortie ALSH

M. le maire informe le conseil municipal qu'une sortie est prévue dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement à TERRA BOTANICA le jeudi 26 octobre 2023.

Il reste 25 places dans le car, la Directrice de l'ALSH souhaite mettre à disposition ces places de transport au public.

M. le maire demande au conseil municipal d'accepter la mise à disposition des places de car au public et de fixer un tarif pour le transport vers Terra Botanica, il propose 5 € par personne aller/retour.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de mettre à disposition les places de transport disponibles au public.
- **décide** de fixer cette participation à 5 € par personne aller/retour.

65-2023 : Devis pour l'archivage de la mairie de Val-du-Maine

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de réaliser l'archivage des documents de la mairie étant donné que celui-ci n'a jamais été effectué.

Deux établissements ont été sollicités, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus

avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise GRUDET Kilian, archiviste indépendant, 5 Le Plessis Belle Bosse, 53150 GESNES pour un montant HT de 6 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 6 750,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

66-2023 : Dénomination des rues et numérotage : rue du Bois aux Moines et Chemin de Commeré

Monsieur le maire indique au conseil municipal que dans le tableau d'adressage délibéré en date du 29 juin 2020, une erreur s'est glissée pour la rue du Bois aux Moines et Chemin de Commeré.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et le numérotage à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal dans le tableau ci-dessous :

Rue du Bois aux Moines				
Numéro de maison	Type de voie	Nom de voie	Numéro de parcelle	Observation
0001	RUE	DU BOIS AUX MOINES	AB 67	
0002	RUE	DU BOIS AUX MOINES	AB 68	
0003	RUE	DU BOIS AUX MOINES	AB 57	Au lieu de 2 RUE DU GUÉ
0003B	RUE	DU BOIS AUX MOINES	B 319	Local technique et ancienne lagune
0003C	RUE	DU BOIS AUX MOINES	B 318	Déchetterie
0004	RUE	DU BOIS AUX MOINES	AB 73	
0005	RUE	DU BOIS AUX MOINES	B 101	
0007	RUE	DU BOIS AUX MOINES	B 102	
0010	RUE	DU BOIS AUX MOINES	AB 436	

Chemin de Commeré				
Numéro de maison	Type de voie	Nom de voie	Numéro de parcelle	Observation
0001	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 26	
0002	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 187	
0003	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 28	

0004	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 189	
0005	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 29	
0006	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 341	
0007	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 24	
0008	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 340	
0009	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 332	
0010	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 170 et 180	
0011	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 333	
0012	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 175	
0014	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 30	
0014B	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 207	
0016	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 219	
0018	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 213	
0020	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 352	AU LIEU DU 20 B CHEMIN DE COMMERÉ
0022	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 353	AU LIEU DU 20 C CHEMIN DE COMMERÉ
0024	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 301	
0026	CHEMIN	DE COMMERÉ	C 297	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et le numérotage d'une rue :

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom et le numérotage attribué aux voies communales « Rue du Bois aux Moines et « Chemine de Commeré ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Questions diverses - D'autres points sont abordés.

- **Prestataires pour la fourniture des repas**
M. le maire indique au Conseil municipal qu'actuellement la commune est engagée jusqu'au 31/08/2024 avec RESTORIA pour la fourniture des repas. Après avoir rencontré le prestataire CONVIVIO en début d'année, celui-ci a renvoyé une offre actualisée le 5 octobre.

Repas enfant

DESIGNATION	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Hors d'œuvre	0.4500 €	5,5 %	0.4748 €
Plat protidique	1.4000 €	5,5 %	1.4770 €
Accompagnement	0.7500 €	5,5 %	0.7913 €
Produit laitier	0.4500 €	5,5 %	0.4748 €
Dessert	0.4500 €	5,5 %	0.4748 €
TOTAL	3.5000 €	5,5 %	3.6925 €

En début d'année, le coût par rapport à RESTORIA était trop élevé, et il avait été décidé de ne pas donner suite. Mais aux vues des différents avenants reçus de Restoria, la différence a beaucoup diminué (de 0,50 cts à 0,19 cts par repas) et il devient intéressant d'étudier la possibilité de changer de prestataire à la fin de l'engagement avec Restoria.

- **Bâche de stockage à Epineux (Réserve d'eau)**

M. le maire informe que dans le cadre de la réhabilitation du réseau AEP de Cossé-Epineux, une erreur de calcul par le maître d'œuvre ne permet pas de rendre la conformité de la défense incendie du bourg d'Epineux.

De ce fait, les experts d'assurance projettent d'installer une cuve enterrée de 60 m³ (diamètre de 2.00 m x 20 m de longueur) sur le parking à proximité de l'espace propreté. (voir croquis)



Les caractéristiques de la cuve permettront une giration de poids lourds.

Pour continuer d'avancer sur ce dossier, un rendez-vous est prévu le lundi 30 octobre 2023

Il précise que même si la défense incendie est de compétence communale, la commune de Val du Maine n'aura pas de prise en charge de ces travaux.

- **Arbres à l'école**

Il est rappelé que lors du dernier conseil d'école, il a été demandé de planter des arbres dans les cours d'école maternelle et élémentaire, un devis à l'entreprise Trou a été demandé.

- **Commission des bâtiments**

La commission va se réunir pour relever les travaux urgents à réaliser début novembre

- **Courrier de l'association AS Ballée**

L'association souhaite rencontrer les élus. Mme MIEUZÉ Géraldine va convenir d'un rendez-vous.

FIN DE SEANCE à 23h.

Le Maire
Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance
Mme PIERRE-AUGUSTE Renée

